

Compte-rendu pour affichage de la séance du Conseil Municipal du 23/11/2021
Affichage en exécution de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire.

Etaient présents : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, M. DUMOULIN Pierre, Mme FAUQUET Josée, M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, M. MONTILLET Gilles, M. ESTRADE Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, Mme CAMBET-PETIT JEAN, M. CHARRIERE François, Mme MANE Elsa, M. FARGES Hervé, M. JURADO Damien.

Etaient absents excusés : Mme LIRON Eline ; Mme ZAJDNER Françoise ;
Monsieur Pierre DUMOULIN a été nommé secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 2 (Mme LIRON Eline à M. JURADO Damien ; ZAJDNER Françoise à M. GREGOIRE Jean-Christophe)

Date de la convocation : 19/11/2021

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 31/08/2021 : approbation du Conseil Municipal par 15 voix pour.

1/ APPROBATION DE LA 3EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté 36/2021 du 10 mai 2021 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et les axes poursuivis par cette modification à savoir :

1. Modifications concernant à la fois le plan de zonage et le règlement :

- Supprimer le secteur UCc et créer un secteur UAa sur une parcelle communale permettant de répondre de manière plus réaliste à la réalisation d'un programme comportant des logements dont 100% seront aidés par l'Etat tels que définis par la législation en vigueur.

2. Autres modifications concernant uniquement le règlement :

a. Règlement de la zone UA

- Mieux préciser les modalités de réalisation des terrasses en toiture (dites « terrasses tropéziennes ») dans le centre-ancien ;

b. Règlement de la zone UC

- Autoriser, sous certaines conditions, la construction des annexes en limite de voirie ;
- Préciser les règles de recul des piscines par rapport aux voies publiques, aux limites séparatives et entre constructions sur une même propriété ;
- Admettre la possibilité de construire des toits plats et réadapter la rédaction des dispositions relatives aux toitures ;
- Supprimer la contradiction qui existe entre construction et annexe avec suppression de l'obligation pour les annexes de jouxter le bâtiment principal ;

L'enquête publique a eu lieu du 23 août 2021 au 24 septembre 2021. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable à la modification ; son rapport ne comporte aucune remarque :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, approuve la 3^{ème} modification du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ; indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ; que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du

contrôle de légalité ; d'indiquer que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER AUX ASSOCIATIONS MA VIE ET HUBERT PASCAL

Rapporteur : Josée FAUQUET

Les associations MA VIE et HUBERT PASCAL souhaitent occuper le foyer dans le cadre de leurs activités. L'association MA Vie créée le 17 janvier 2009 et représentée par Mme POLLET Brigitte, sa Présidente se donne pour mission de développer des programmes dans le domaine de la prévention dont l'objectif est l'amélioration de la qualité de vie et des comportements de santé des publics ciblés et de favoriser les activités physiques adaptées.

L'association HUBERT PASCAL a été fondée le 9 mai 1984, sous la présidence de Madame le Docteur LAFONT BELLANGER et contribue à l'accueil, la promotion, l'adaptation sociale des personnes porteuses de déficiences.

L'association MA VIE souhaiterait utiliser le foyer communal tous les mardis de 15h30 à 16h30.

L'association HUBERT PASCAL souhaiterait utiliser le foyer communal les mercredis et vendredis de 10h30 à 12h00.

Le foyer communal étant disponible sur ces créneaux-là, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation avec les 2 associations sus nommées et les avenants pouvant intervenir.

3/ TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA D40A ROUTE DE CALVISSON – LANCEMENT DES ETUDES

Rapporteur : François CHARRIERE

Le projet ci-dessous, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), nécessite de lancer des études.

Projet : D40A route de Calvisson – Dissimulation réseau électrique

N° opération : 21-DIS-30

Evaluation approximative des travaux : 123 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 1 353,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 1 353,00 € HT en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative, approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet, s'engage à verser sa participation aux études estimée à 1 353,00 € HT en cas de renoncement au projet du fait de la commune et autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

4 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESAU TELECOM SUR LA D40A ROUTE DE CALVISSON – LANCEMENT DES ETUDES

Rapporteur : François CHARRIERE

Le projet ci-dessous, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), nécessite de lancer des études.

Projet : D40A route de Calvisson - Télécom

N° opération : 21-TEL-86

Evaluation approximative des travaux : 30 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 300,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 300,00 € HT en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative, approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet, s'engage à verser sa

participation aux études estimée à 300,00 € HT en cas de renoncement au projet du fait de la commune, autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

5/ TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA D40A ROUTE DE CALVISSON – LANCEMENT DES ETUDES

Rapporteur : François CHARRIERE

Le projet ci-dessous, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), nécessite de lancer des études.

Projet : D40A route de Calvisson – Eclairage Public

N° opération : 21-EPC-82

Evaluation approximative des travaux : 48 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 528,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 528,00 € HT en cas de renoncement du fait de la commune

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative, approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet, s'engage à verser sa participation aux études estimée à 528,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune, autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

6/ SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Le Maire

Suite à des mouvements dans le personnel (mutations, départ en retraite, avancements de grade, modification temps de travail), il conviendrait de supprimer les postes vacants et de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, décide :

1/ de supprimer les postes ci-dessous :

Filière administrative :

- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (20h00 hebdomadaires).

Filière animation :

- un poste adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 20,25 heures hebdomadaires,
- un poste adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires,
- un poste animateur à temps non complet à raison de 6,88 heures hebdomadaires.

Filière technique :

- un poste adjoint technique à temps complet.

2/ de mettre à jour le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23/11/2021

FILIERE ADMINISTRATIVE		
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 heures hebdomadaires CP
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TITULAIRE	28 heures hebdomadaires FR
1 adjoint administratif territorial	STAGIAIRE	28 heures hebdomadaires EM
1 adjoint administratif Territorial	agent en dispo	15 heures hebdomadaires

FILIERE TECHNIQUE		
1 agent de maîtrise	poste vacant	35 heures hebdomadaires
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 heures hebdomadaires JC

1 adjoint technique	TITULAIRE	35 heures hebdomadaire	KM
1 adjoint technique	TITULAIRE	21 heures hebdomadaire	LO
1 agent technique	STAGIAIRE	28 heures hebdomadaires	ML

FILIERE ANIMATION			
1 adjoint d'animation	TITULAIRE AL	23.25 heures hebdomadaires	
1 adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TITULAIRE NM	20.25 heures hebdomadaires	
1 adjoint d'animation	TITULAIRE JJ	12.50 heures hebdomadaires	
1 adjoint d'animation	TITULAIRE SF	20.25 heures hebdomadaires	
1 animateur	CDD	14 heures hebdomadaires	AJ
1 adjoint d'animation	CDD	7 heures hebdomadaires	JV
1 adjoint d'animation	poste vacant	5 heures hebdomadaires	

FILIERE MEDICO SOCIALE			
1 ATSEM principal 1 ^{ère} classe	TITULAIRE	33 heures hebdomadaires	AI

7/ INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Le Maire

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale. Sont concernés les grades d'*adjoint administratif*, *adjoint technique*, *adjoint d'animation*, *animateur*, *rédacteur*, que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, soit alloué à compter du 1^{er} décembre 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

8/ ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Le Maire

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

...Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services scolaire et périscolaire, administratif et technique, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, décide :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à

- 35 heures par semaine pour les ATSEM, agents d'entretien et agents du service périscolaire et de restauration scolaire
 - 36 heures pour les agents des services administratif et technique. Les agents bénéficieront de ce fait de 3 jours de réduction de temps de travail (ARTT).
- Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

1/ Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif

Du lundi au vendredi : 36 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 8h00 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

✓ Service technique

Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours

Plages horaires de 6h00 à 18h00

2/ les cycles annualisés

✓ ATSEM, agents d'entretien, agents du service périscolaire et de restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Détail selon les temps de travail :

Poste	Temps de travail hebdo	Nbre heures période haute	Nbre heures période basse	Nbre heures journée solidarité
Animateur	5	234		1,02
Animateur	7	324		1,42
Animateur	12,5	576		2,52
Animateur	14	639		2,80
Animateur	20,25	819	107	4,05
ATSEM/anim	20,25	902,52	25	4,05
Agent de cantine/entretien	21	909	49,75	4,19
Animatrice/agent de restauration	23,25	1044	20	4,66
ATSEM	33	1440	75	6,63

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera intégrée dans le temps de travail effectif et proratisé en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € (deux cent). au Collège le Vignet de Calvisson, ceci afin de participer au financement des frais du festival de Jazz.

12/ CLASSEMENT DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : François CHARRIERE

Pour rappel : en 2020, la commune a acquis pour l'euro symbolique, les parcelles composant la voie et équipements du lotissement du Clos du Figuier.

En séance du 21 août 2021 (délibération 38/2021), le conseil avait prononcé le classement des parcelles AB 0003 et AB 2289 (voirie du Clos du Figuier) dans le domaine public.

Le service des Impôts fonciers alerte la commune sur le fait que la parcelle AB 2295 d'une contenance de 7 m² se situant entre les 2 parcelles précitées n'a elle pas été intégrée dans le domaine public.

Il convient donc de rectifier cet oubli, en conséquence :

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Considérant que la parcelles AB 2295 est affectée à usage de voirie et qu'il s'agit donc d'une mise en concordance avec l'usage qui en était déjà fait, et que de ce fait son classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,

- prononce le classement de la parcelle AB 2295 dans le domaine public communal
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

13/ REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la mise en service du City Stade, Monsieur le Maire propose d'instaurer un règlement d'utilisation de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour :

- se prononce favorablement sur le projet de règlement proposé par Monsieur le Maire (ci-annexé) ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner une suite à cette délibération.

14/ VENTE DE LA PARCELLE AH N°107/p1 SISE LIEU DIT MOULIN DE LAURE (abrogeant délibération 8/2021)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°08/2021 du 18 mars 2021 relative à la cession de la parcelle AH n°107/p1 sise lieu-dit Moulin de Laure à Madame Catherine CAILLAULT domicilié route de Calvisson à Saint-Dionisy, qui souhaite acquérir ce terrain dans le cadre de son projet de construction d'un caveau viticole.

Lors de cette séance, le Conseil avait décidé de vendre la parcelle sus nommée d'une contenance de 2 319 m² au prix de 35 € le mètre carré, soit au prix total de 81 165,00€.

L'accès à cette parcelle, issue de la division d'une parcelle, propriété privée de la commune nécessite la réalisation d'un chemin d'accès sur la parcelle du fond servant.

Un chemin d'accès doit être créé sur la parcelle du fond servant, propriété privée de la commune (en faveur du fond dominant). La réalisation de cet accès représente un coût de 17 284,00 € HT (devis établi le 4 novembre 2021).

Vu les articles 682 et 684 du code civil,

Considérant la division foncière réalisée par Relief Géomètres experts à Nîmes le 25/02/2021 en vue de céder la-dite parcelle cadastrée section AH N° 107p1 ;

Considérant que pour les communes ne dépassant pas le seuil de 2 000 habitants, l'avis du service de l'évaluation domaniale n'est pas exigé lors de cessions de parcelles communales ;

Considérant que la vente de bien du domaine privé communal peut s'effectuer par voie d'adjudication publique aux enchères ou de gré à gré ;

Considérant l'accord des 2 parties sur le montant de l'indemnité relatif à la création du chemin d'accès,

9/ PASSEPORTS ETE 2022

Rapporteur : Mme Josée FAUQUET

Madame Fauquet, expose aux membres du Conseil Municipal le renouvellement en 2022 de l'opération « Passeport Été » dans le cadre d'une convention de groupement avec la Ville de Nîmes. Cette opération destinée aux jeunes de 13 à 23 ans leur permettra d'accéder durant l'été 2022 à de multiples loisirs, et à des activités culturelles et sportives dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de NÎMES et la Commune de SAINT-DIONISY. Le Passeport Été 2022 sera vendu 27 € (vingt-sept euros). Chaque commune partenaire du dispositif aura à la charge la vente du Passeport Été aux jeunes résidents de leur commune et encaissera les recettes correspondantes. La ville de Nîmes engage les dépenses relatives au paiement des prestations, aux coûts de conception et de communication. A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un chéquier passeport été 2022 sera calculé, et les communes partenaires reverseront, au service Jeunesse de la ville de Nîmes, le montant correspondant au nombre de chèquiers qu'elles auront effectivement vendu, multiplié par le coût de revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour :

- se prononce favorablement sur la participation de la commune à l'opération « Passeports été » pour l'année 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives relatives à cette opération, et notamment à signer la convention de partenariat avec la Ville de NÎMES, ainsi que tous documents administratifs et comptables pour la période du 15 juin au 15 septembre 2022 ;
- décide de commander 5 passeports et de les vendre au prix de 27 € (vingt-sept euros) l'unité. ;
- dit que les crédits budgétaires relatifs à l'opération « Passeports Été 2022 » seront inscrits au budget 2022.

10/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Josée FAUQUET

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations désignées ci-dessous, afin de contribuer à la bonne marche de leurs activités comme suit :

ASSOCIATIONS	Montants
• Les Bipèdes de la Vaunage	150 €
• Prévention Routière	70 €
• Société de Chasse	300 €
• Amicale Roque de Viou	400 €
• Coopérative Scolaire Ecole Marie Castang	1 000€
• Boxing Club	200€
• Esprit Yoga	150€
• Vaunage Aventure	200€
• Crèche SI.DO.RE.MI. (Reversement subvention CAF)	25 000 €
<u>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS 2021</u>	27 470 €

11/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE CALVISSON

Rapporteur : Mme Hélène BOUCHOT

La commune a été sollicitée par le principal du collège Le Vignet de Calvisson, pour participer au financement des frais du festival de Jazz du collège dont la prestation d'artistes régionaux aura lieu le vendredi 17 juin 2022.

Le coût total du projet s'évalue à 2 600€, avec un prix des places de 2€ euros par personne. Le public est constitué de parents d'élèves et de leurs enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour décide de :

- vendre cette parcelle à l'amiable, sans mise en concurrence, au demandeur.
- fixer le prix de la parcelle (prix entendu net vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur) à 35 euros (trente-cinq euros) le m² pour la parcelle AH N° 107p1 de 2319 m² soit un prix total de 81 165,00 € (quatre-vingt-un mille cent soixante-cinq euros) ;
- dire que Madame Catherine CAILLAULT prendra à sa charge le montant HT des travaux du chemin d'accès soit la somme de 17 284,00 € payable à la signature de l'acte ;
- dire que la commune renonce à percevoir une indemnité en compensation de la service créé par le fond servant pour l'accès au fond dominant.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis ou la promesse de vente puis l'acte notarié et tous les documents s'y afférant ;
- dire que la présente délibération abroge la délibération 8/2021 du 8 mars 2021.

Questions diverses / information sur les autorisations d'urbanisme et les décisions du Maire éventuelles

INFORMATION RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes d'autorisation déposées en Mairie et des éventuelles suites données.

La séance est levée à 20h30 minutes



SAINT-DIONISY, le 30 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

**POUR AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE
ET INSERTION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE**

Compte-rendu annexé à la convocation du prochain conseil municipal

